

Les voyages d'Olivier de Serres.

Ses affaires, ses hébergements et ses contacts.

Vidal Bernard, Institut Olivier-de-Serres, 01/2019, vidalbernard@orange.fr

Olivier de Serres nous décrit par le menu, dans ses comptes de tutelle¹, dans son livre de raison² ou dans ses comptes pour l'église des réformés³, quelques uns de ses voyages. On y voit qu'il voyageait souvent, que se soit à cheval ou sur un mulet d'amble, à l'occasion par bateau ou par le coche. Il est presque toujours en compagnie d'un homme, qu'il soit parent, ami ou plus souvent serviteur ou homme de pied pour s'occuper du cheval et servir son maître. Il empruntait des itinéraires qui recouvrent parfois des chemins pédestres actuels. Tous ces voyages sont longs et pénibles, surtout lorsque Olivier de Serres prend de l'âge. Olivier de Serres « *deslibère de fere le voyage, bien qu'avec sa grande incommodité, tant pour son eage, que pour l'intherest de laisser ses affaires particulières, prévoyant la longueur & difficulté de la poursuytte*⁴. » Tout naturellement donc, il préfère, lorsqu'il le peut, envoyer des messagers, des domestiques ou des porteurs express, en charge d'un courrier, d'argent ou d'une mission précise. Il nous rappelle ainsi les contraintes de l'époque pour voyager et gérer ses affaires. Il fallait louer un bateau, le coche ou un cheval, prévoir des étapes régulières pour le repos et la nourriture, organiser le retour du cheval de location. Il fallait aussi louer un serviteur ou profiter d'une opportunité pour l'envoi d'argent ou de courrier. Olivier de Serres paye, à de nombreuses reprises, quelques sols à un passeur pour traverser le Rhône, à Tain, au Pouzin, à Bourg-Saint-Andéol, ou pour traverser l'Ardèche au port d'Ardèche. Parfois, ce sont les aléas climatiques, vent du midi ou pluie, qui compliquent et rallongent sérieusement le voyage. Ses voyages sont aussi l'occasion de rencontrer amis, seigneurs ou princes. On le voit ainsi en contact avec l'élite de la société qu'il ne manque de rencontrer à la moindre opportunité.

1 Comptes, rendus par Olivier de Serres, sur la tutelle de ses neveux, le 9 juin 1611. Bibliothèque du protestantisme, SHPF MS 950 870 pièce n° 13. Document de 82 pages, en grande partie inédit, dont la transcription complète ne peut être mise ici pour un manque de place. Voir en annexe.

2 Margnat Dominique, *Le livre de raison d'Olivier de Serres*, Presses Universitaires de Grenoble, 2004. SHPF MS 949.

3 Dépenses pour le consistoire, SHPF MS 950 870 pièce n° 3, transcrit par Henry Vaschalde, pp 35 à 44.

4 Comptes de tutelle des neveux.

Les affaires d'Olivier de Serres

Un certain nombre d'affaires importantes ont occupé Olivier de Serres, le conduisant à de nombreux voyages, en France et en Suisse. C'est d'abord son appartenance à la religion réformée et son office de diacre de l'église de Villeneuve-de-Berg qui le conduisent à voyager, soit pour défendre ses coreligionnaires, en participant aux réunions de pacification dans le Vivarais, soit pour aller chercher un pasteur à Genève.

C'est ensuite son rôle de tuteur des enfants de son frère, Jean de Serres, qui l'a conduit à de nombreuses reprises à Orange, Nîmes, Lyon et Paris. Il s'est absenté de très longs mois de chez lui, laissant l'exploitation de son domaine à son épouse et à son domestique de confiance, Jacques Barnier, pendant un total de plus de trois ans. Il a fallu d'abord procéder à l'inventaire des biens et des dettes, organiser l'accueil des orphelins chez des parents et surtout régler les contentieux financiers de Jean de Serres. Ces contentieux sont constitués des huit mille écus de la rançon payée par Jean de Serres au sieur de Saint Roman et que le roi s'est engagé à rembourser. Le sieur de Saint Roman avait retenu Jean de Serres de façon illégitime, prisonnier pendant neuf mois, lors d'une trêve. Il s'agissait également de rendre compte des dix mille six cents écus confiés à Jean de Serres pour les affaires du roi. Il fallait également recouvrer la somme de mille huit cents écus dus par le roi à Jean de Serres, comme historiographe du roi. Il fallait aussi poursuivre un procès intenté par le sieur Faure de Pierrelatte pour des dettes.

Ce sont enfin ses propres affaires d'héritage et les procès associés qui le préoccupent. Il a du batailler pour conserver son héritage de Bourg-Saint-Andéol, contre des parents qui le lui ont disputé âprement.

Le voyage d'Olivier de Serres à Genève 1562

L'église réformée de Villeneuve-de-Berg n'ayant pas de pasteur, Olivier de Serres est chargé le 4 janvier 1562, par l'assemblée réformée, de se rendre à Genève pour chercher un « *fidelle ministre pour les enseigner en la parolle de Dieu* ». Olivier de Serres se rend, en compagnie du chaussetier Jean Tichet, auprès de Calvin. Il passe par Privas où il reçoit, le 10 janvier 1562, une lettre de recommandation et quelques conseils du pasteur Jacques Chapel, tout juste arrivé de Suisse, comme ministre du culte, pour

évangéliser la région et y dresser d'autres églises⁵. Il poursuit son voyage, probablement par le futur chemin de l'exil des huguenots cévenols⁶, dont un tronçon va de Villeneuve-de-Berg à Genève. Ce chemin fut emprunté par Jean de Serres lors de ses voyages vers Genève, ainsi que par les pasteurs Béton et Chapel venus exercer leur ministère en Vivarais. Il fut emprunté après la révocation de l'édit de Nantes par les exilés huguenots en partance pour Genève, l'Allemagne ou les Pays-bas.

Olivier-de-Serres ne croise pas Jean Calvin à cette occasion, mais ses ministres assemblés dans sa maison. A l'issue de ce voyage, c'est le pasteur Jacques Béton, qui est recruté à Genève. Il est hébergé à Villeneuve-de-Berg par Olivier de Serres, durant cinq mois, du 15 mars 1562 au 15 août 1562. Olivier de Serres engage quelques dépenses pour habiller le ministre et sa famille, réparer un logement et acheter une corde neuve pour la cloche du temple (église de Villeneuve-de-Berg), dépenses qu'il consigne soigneusement dans ses documents. Grâce à la lettre de démission de Jacques Besson, on sait désormais de façon certaine que le pasteur Jacques Béton et l'ingénieur Jacques Besson sont un seul et même homme⁷.

Les voyages d'Olivier de Serres à Paris, 1598, 1603, 1604

Jean de Serres et son épouse Marguerite de Godarry, sont tous deux décédés⁸ le 19 mai 1598, laissant neuf enfants et une succession embrouillée de grosses dettes et d'une forte créance du roi. Olivier de Serres s'est rendu à Paris par trois fois, à la demande du conseil de tutelle des enfants de son frère, afin de plaider la cause des orphelins auprès du roi Henri IV qui s'était engagé à rembourser les grosses sommes d'argent dues à leur père. Il fit un premier séjour de vingt et un mois, du 20 novembre 1598 au 30 août 1600, un deuxième de un an et deux mois, du 05 mai 1603 au 07 juillet 1604, et un troisième de trois mois, de décembre 1604 à mars 1605. Le premier voyage est le plus long, c'est aussi celui qu'Olivier de Serres détaille le plus dans ses comptes. Lors de ses séjours, il suit le roi à plusieurs reprises dans ses déplacements à Saint Germain en Laye et à Fontainebleau, utilisant le bateau ou des chevaux de louage.

5 Eugène Arnaud, *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, Grassart, 1888.

6 Chemin GR 965. Sur les Pas des Huguenots depuis les Cévennes : <http://www.chemins-camisards-cevennes.com/>

7 Vidal Bernard, Institut Olivier de Serres, *Jacques Besson ingénieur, devient Jacques Béton pasteur, auprès d'Olivier de Serres*. Revue du Vivarais, décembre 2013, 24 pages, p. 215-239.

8 Vidal Dominique, Vidal-Balcon Marie-Elisabeth, Saint-André Alain, *La mort du pasteur Jean de Serres, historiographe du Roi : un cas suspect de peste, à l'époque de la peste en Dauphiné, en 1598*. Revue du Vivarais, CXVII, n°3, 2013, p. 129-143.

Le premier voyage à Paris

Olivier de Serres transporta un magnifique tableau de marbre⁹, des poudres et des eaux de senteurs, à dos de cheval et par bateau jusqu'à Paris. Il partit de sa maison du Pradel, en Vivarais, le 6 novembre 1598, pour arriver à Paris après quinze jours de voyage. Olivier de Serres, accompagné de trois serviteurs à pieds, était monté sur un mulet d'amble. Il utilise un cheval au poil gris pour porter les cadeaux pour le roi et sa cour. Il transporte également ses hardes, ses papiers et ses écrits sur le *Théâtre d'Agriculture* qu'il fera imprimer à Paris à cette occasion. Il fallut d'abord réparer un vieux bât de transport pour le cheval, acheter une balle ou panier de mercier destinée à recevoir et protéger le tableau de marbre, ainsi que des cordes pour bien fixer et emballer le tout. Du fait des cadeaux qu'il transporte, Olivier de Serres se méfie de la traversée de Lyon et de la douane. Il préfère éviter la ville et il fait le choix de prendre une route montagneuse, plus difficile mais plus directe, de Mirabel vers les Boutières, le Forez et Roanne. Arrivé à Roanne, Olivier de Serres renvoie le premier serviteur, Pierre Guigon qui ramène le cheval gris, et il poursuit son voyage en naviguant de façon plus confortable sur la Loire, avec ses deux autres serviteurs jusqu'à Gien, près d'Orléans d'où, abandonnant le bateau, il part vers Paris avec un nouveau cheval de location et son mulet d'amble. Le deuxième serviteur, Jacques Tichet, est rentré de Paris dès les premiers jours pour porter des nouvelles des affaires en cours et prendre l'avis du conseil de tutelle. Le troisième serviteur, André Garnier, a accompagné et servi son maître durant tout le séjour parisien d'Olivier de Serres, jusqu'en août 1600.

Au total, le voyage pour aller à Paris, long de six cent cinquante kilomètres, aura duré quinze jours, avec un premier tronçon de deux cent cinquante kilomètres à cheval jusqu'à Roanne, un deuxième tronçon de deux cent cinquante kilomètres par bateau sur la Loire, jusqu'à Gien et un dernier tronçon de cent cinquante kilomètres jusqu'à Paris à cheval, soit près de cinquante kilomètres par jour, ce qui devait être un voyage assez pénible, pour un homme de soixante ans, transportant un tableau de marbre.

Le séjour parisien

A son arrivée à Paris, Olivier de Serres s'installe pour deux jours au logis du Chapeau Rouge, en la place Maubert. Puis il emménage pour tout son séjour dans une chambre garnie, « *au quay de la mégisserie à l'image Saint Claude, pour estre près du Louvre et de mon seigneur le chancelier¹⁰, où le pourtoict les affaires qu'il avoit en main,*

⁹ Voir article en cours. Vidal Bernard et Manuel Navarro, Institut Olivier de Serres, revue du Vivarais, 2019.

¹⁰ Pomponne de Bellièvre, chancelier de France depuis 1599.

de laquelle chambre il payoit tous les mois cinq escus et demy, avec le service, et faisant achepter ses vivres par son homme ». Les vérificateurs aux comptes notent d'ailleurs, au moment de rembourser ces frais, que « *considérée la qualité du comptable, [il] ne se pouvoit passer d'un serviteur* ». Olivier de Serres soigne particulièrement sa relation avec le chancelier Pomponne de Bellièvre, à qui il offre un exemplaire de son *Théâtre d'Agriculture*, et à qui il dédie l'opuscule sur la seconde richesse du mûrier blanc en 1603.

Son premier séjour parisien lui a permis de mener à bien l'impression d'une partie de ses ouvrages et d'établir très rapidement des contacts avec le roi et sa cour, grâce à la remise du tableau et des cadeaux. Il obtient, dès le 8 janvier 1599, la signature du privilège du roi pour imprimer son *Théâtre d'Agriculture*, dont il extrait *la cueillette de la soie*¹¹. Entre temps, il fait graver le très joli frontispice sur cuivre et toutes les planches et décors sur bois qui orneront les quatre premières impressions de son *Théâtre d'Agriculture*, les seules qu'il a supervisées lui-même¹². Au total, le séjour parisien a duré plus d'un an et demi. S'il a été fructueux pour Olivier de Serres, comme l'insinue l'impugnatureur dans sa défense des orphelins, il le fut moins pour les orphelins : « *led comptable auroit présanté un de ses fils [Gédéon de Serres, âgé de 38 ans] à sa magesté, au moien desquels présants il a esté recogneu & favorizé en toutes ses affaires, telement qu'il les a donnés aux despans desd pupils* ». En effet, le traitement des affaires de ses neveux n'a guère avancé, malgré les multiples démarches entreprises.

Le retour vers le Vivarais

Olivier de Serres repart le 31 août 1600, par le coche de Bourgogne jusqu'à Chalons, puis par bateau sur la Saône, jusqu'à Lyon, à la suite du roi parti en guerre en Savoie. Après avoir rencontré en vain le roi, à la poursuite de ses affaires, Olivier de Serres termine son voyage de retour, par bateau sur le Rhône, puis avec un cheval de louage jusqu'au Pradel, où il arrive enfin le 21 septembre 1600.

Les voyages suivants à Paris

Olivier de Serres accepte de faire un deuxième voyage à Paris, le 5 mai 1603 « *A quoy le comptable s'accorda pour l'amitié qu'il porte à ses nepveux, nobnostant [sic] les*

11 SERRES Olivier,

-*La cueillette de la soie, par la nourriture des Vers qui la font*. Échantillon du Théâtre d'Agriculture d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel. A Paris, chez Jamet Métayer, Imprimeur ordinaire du Roy, Avec Privilège de sa Majesté, 1 février 1599.

-*Le Théâtre d'Agriculture et mesnage des champs*, d'olivier de serres seigneur du Pradel. A Paris. M. D. C. Par Jamet Métayer Imprimeur ordinaire du Roy, avec privilège de sa Majesté et de l'Empereur, 1e Juillet 1600.

12 VIDAL Bernard, *Les démêlés d'Olivier de Serres avec son imprimeur Abraham Saugrain*. Histoire & Sociétés Rurales 2013/1 (Vol. 39).

incommodités qu'il souffre en telz voyages, longue et de difficile poursuytte, tant en sa personne à cause de son eage, que ses affaires domestiques qu'il est contraint d'abandonner, sans prescription de temps. » Il emprunte le même itinéraire jusqu'à Roanne, puis par bateau jusqu'à Orléans, d'où il prend le coche pour Paris. Il loge à la Fontaine, rue de Béthisy, encore plus proche de la maison du chancelier Pomponne de Bellièvre que lors du premier voyage. C'est au cours de ce voyage, le 5 avril 1604 qu'il signe le contrat de mariage de son fils Gédéon avec demoiselle Abigaïl Baudouin, fille de Pierre Baudouin, avocat au Parlement de Paris. Gédéon demeurait également rue de Béthisy, paroisse de Saint Germain de l'Auxerois, peut-être dans le même meublé que son père. Il est à noter que Marguerite d'Arcons, épouse d'Olivier de Serres, n'a pas pu faire le voyage à Paris pour cette occasion. A l'inverse, Olivier de Serres n'a pas pu assister au mariage de sa fille Bonne qui s'est déroulé au Pradel le 5 janvier 1604. C'est Daniel, le frère de Bonne qui représentait Olivier de Serres, par une procuration spéciale. Olivier de Serres repartit par le coche de Lyon le 7 juillet 1604.

Olivier de Serres entreprend un troisième voyage à Paris le mardi 23 novembre 1604. Il est accompagné de deux serviteurs, Jacques Tichet & Jean Raoulx, un cheval pour lui-même et un second pour porter ses hardes et ses papiers jusqu'à Lyon où il prend le coche pour Paris. Il arrive à Paris après vingt jours de voyage. Cette fois-ci, il décide de loger chez son fils Gédéon, rue d'Auroy. Après avoir supplié à genoux le roi, il obtint provisoirement satisfaction, mais il dut encore batailler plusieurs années pour obtenir l'entier paiement des dettes. Pressé de retrouver sa campagne, il repart aussitôt, le 19 mars 1605. Il prend le coche de Lyon où il arrive le 30 mars, puis le bateau sur le Rhône jusqu'à Baix et enfin par la terre, il arrive chez lui le 7 avril 1605.

Les contacts tissés pour ses affaires à Paris

Olivier de Serres a pris des contacts au plus haut niveau à Paris afin de régler les affaires de ses neveux. Il leur remet des cadeaux pour faciliter leurs interventions. Aujourd'hui, on serait prompts à parler de corruption. C'est en premier lieu au roi Henri IV, à qui il remet un tableau de marbre, son *Théâtre d'Agriculture* dans la première édition et des eaux et senteurs de Provence. De même, le connétable Henri Ier de Montmorency, duc de Montmorency, connétable de France depuis 1593, le chancelier Pomponne de Bellièvre, chancelier de France depuis 1599, Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, dit Duplessis-Mornay, le sieur de Candolle, calviniste provençal, exilé à Genève, reçoivent un *Théâtre d'Agriculture* dans sa première édition.

Lors du deuxième voyage Olivier de Serres distribue des exemplaires de la deuxième édition du *Théâtre d'Agriculture* à divers notables du conseil, juristes et domestiques de la cour. La liste ci-dessous montre bien le soin avec lequel il choisit ses interlocuteurs, qui tous ont reçu un *Théâtre d'Agriculture* en cadeau :

- Maximilien de Béthune, duc de Sully, surintendant des finances depuis 1598.
- Nicolas IV de Neufville de Villeroy, Secrétaire d'État de la Guerre et Secrétaire d'État des affaires étrangères depuis 1594.
- Martin Ruzé de Beaulieu, seigneur de Beaulieu, de Longjumeau et de Chilly, Secrétaire d'État de la Guerre et Secrétaire d'État à la maison du roi. Un exemplaire 1600 et un exemplaire 1603. Plus à monsieur Vernaison, son principal commis, un exemplaire 1603.
- Nicolas Brûlart de Sillery, président du parlement de Paris en 1597, garde des sceaux en 1604, puis chancelier de Navarre en 1605 et chancelier de France en 1607.
- Achille Ier de Harlay, premier président au parlement de Paris.
- Jacques de la Guesle, procureur général au parlement de Paris.
- Soffrey de Calignon, Président à la Chambre de l'Edit de Grenoble, et Chancelier de Navarre.
- Pierre Jeannin, baron de Montjeu, connu sous le surnom de Président Jeannin, conseiller au conseil d'etat & privé.
- Jean de Vienne, intendant & contrôleur général des finances.
- Gilles de Maupeou. Maître des comptes et secrétaire de la chambre du roi.
- Jacques Danes, seigneur de Marly, président de la chambre des comptes.
- Sieur de Bordeaux, baron de Colonces, surintendant des jardins de France.
- Antoine de Loménie, secrétaire du cabinet du roi, puis secrétaire d'état.
- Pierre de Beringhen, seigneur d'Arminvilliers et Grez. Premier Valet de Chambre du Roi Henri IV
- Guillaume Larcher, sieur de Langle, garde du cabinet du roy.
- François Miron, Sieur de Tremblay et de Lignieres, prévôt des marchands de Paris.
- Coignet de la Tuilerie, maître d'hôtel du roi.
- François d'Amboise, maître des requêtes en l'hôtel du roi en 1596.

Les voyages d'Olivier de Serres à Lyon, 1601, 1605, ...

Olivier de Serres se rend à plusieurs reprises à Lyon pour régler les affaires de ses neveux. Généralement il y va à cheval qu'il renvoie avec son serviteur et il revient par bateau. C'est le cas le 6 janvier 1601, où il part rencontrer le roi à Lyon, sans succès. Mais

le retour par bateau sur le Rhône est compliqué par le fort vent du midi qui l'oblige à faire des étapes imprévue et à dormir à Vienne, puis à Condrieu, à Tain et enfin à Viviers d'où il peut enfin louer un cheval jusqu'à son domaine du Pradel.

Il retourne à Lyon le 31 mai 1605, avec son serviteur et son cheval pour toucher un premier quartier dû par le roi. Pour son retour, il utilise les services d'un batelier jusqu'à La Voulte, puis un cheval de location jusqu'à Loriol pour dormir chez son frère Raymond. Le lendemain son frère lui donne un cheval pour rentrer chez lui. Il passe le Rhône à Ancônes et se repose au Teil, avant de monter jusqu'au Pradel. Par la suite, il fit le même voyage à Lyon, à trois reprises, pour toucher les derniers quartiers dus par le roi.

Les voyages d'Olivier de Serres à Orange et ses environs

Lorsqu'il se rend de Mirabel vers Orange ou Bourg-Saint-Andéol, il a l'habitude de traverser la montagne de Berg, par Gras et Rimouren¹³ (Rioumoret), où il s'arrête régulièrement pour une halte de mi-journée, afin de nourrir son cheval et de lui faire reprendre des forces. Il traverse l'Ardèche au port d'Ardèche et le Rhône au Pont-Saint-Esprit. C'est ainsi qu'il se rend à Orange en 1598, à la mort de son frère Jean de Serres et de sa femme Marguerite pour prendre en charge les orphelins. Il y retourne régulièrement pour y rencontrer les juges, les créanciers ou le conseil de tutelle. C'est le cas en novembre 1600, où il va, accompagné d'un homme et de son cheval, continue jusqu'à Bagnols et passe par Pierrelatte au retour. Il y retourne en 1601 par le même itinéraire, puis il poursuit jusqu'à Nîmes, revient par Orange, Pierrelatte, et traverse par le port de Bourg-Saint-Andéol, se repose aux Crottes près de Saint-Thomé, avant de rentrer chez lui.

Le 18 avril 1602, il part pour Orange chez le cotuteur des enfants, se repose à Rimouren, couche à Saint-Just-d'Ardèche à cause de la pluie, traverse au port d'Ardèche pour deux sols, dîne à Montdragon, couche à Orange quelques jours, repart pour Nîmes prendre conseil, passe et dîne à Uzès où il rencontre un autre conseiller, va dormir à Bagnols, dîne à Rimouren. Il rentre enfin chez lui au terme d'un périple de quatorze jours. Il refait le même circuit le 18 mars 1603 et traverse le Rhône au port de Codolet, va par deux fois à Nîmes, traverse au port de Roquemaure. Il consacre dix huit jours à cet autre voyage.

13 Rieumouret ou Rimouren, près de Gras, il s'agit du parcours le plus direct par le plateau de Saint Remèze.

Pour faire vérifier ses papiers, il se rend à La Voulte le 12 avril 1603. Il se repose à Chaumeyrac, couche à la Voulte et soupe chez le duc de Vantadour, va à Loriol chez son frère Raymond pour rencontrer certains des pupilles, passe le Rhône pour trois sols, repart chez lui repasse le Rhône, se repose au Teil.

Le 22 avril 1608 Olivier de Serres doit retourner en urgence à Orange au procès relatif à la tour de Serres. Une créancière est sur le point d'en obtenir l'attribution, au détriment des orphelins. Il en profite pour faire la révérence à monseigneur le prince¹⁴ et à madame la princesse. Ayant obtenu un jugement favorable, il repart le douze mai, couche à Donzère et arrive chez lui le lendemain.

Les voyages des serviteurs

Olivier de Serres utilise souvent les services de ses serviteurs pour régler ses affaires et celles de ses neveux. Ainsi il envoie un serviteur du Pradel à Nîmes, un autre à la bastide d'Antraïgue près d'Avignon en septembre 1598 et encore à Loriol chez son frère, en octobre de la même année.

Il dépêche son serviteur André Garnier à Paris le 4 juillet 1602 pour y faire établir des lettres de répit. Pour faire exécuter ces lettres, il envoie son fils le sieur de Leyris à Bourg-Saint-Andéol puis son autre serviteur Jacques Barnier à Montélimar.

Olivier de Serres ayant réglé le principe du paiement par le roi, il peut désormais déléguer les voyages trop fatigants. Il envoie Jacques Barnier à Paris le 15 décembre 1605 retour le 28 janvier 1606. Puis le 11 décembre 1606, retour le 14 janvier 1607. André Garnier prend le relais et va à Bourg-Saint-Andéol dès le 15 janvier avec les papiers établis à Paris par Jacques Barnier. Jacques Barnier porte ces éléments à Nîmes le 18 janvier 1607.

En mars 1607, c'est un neveu Valleton qui va faire les démarches à Paris.

Le 13 octobre 1609, il envoie à nouveau Jacques Barnier à Paris, retour le 18 novembre. De même le premier juin 1610 et retour le 30 juin.

Les itinéraires et les modes de transport

Olivier de Serres voyage principalement à cheval. Si le cheval est endurant et soulage le marcheur sur de longues distances, il ne va guère plus vite qu'un homme,

¹⁴ Philippe-Guillaume d'Orange-Nassau (1554-1618), prince d'Orange. Il épousa en 1606 Éléonore de Bourbon-Condé (1587-1619), fille du prince Henri Ier de Bourbon-Condé.

d'autant plus lorsqu'il est conduit par un homme de pied. Une étape dans ces conditions ne peut guère dépasser 50 Km par jour, sauf à pousser et épuiser le cheval et le cavalier. Nous voyons qu'il utilise également le coche sur les longues étapes, de Paris à Chalons ou de Paris à Lyon. Le coche était en osier, attelé de deux à quatre chevaux, et transportait de six à dix passagers. Il était conduit par un cocher qui allait parfois à pied pour soulager l'attelage. Dans ces conditions, les étapes pouvaient atteindre au mieux 60 ou 70 Km. Nous voyons également qu'il emprunte le bateau, généralement dans le sens du courant, pour des étapes de longueur probablement équivalentes. Une des difficultés était de traverser les fleuves, par bateau ou avec un bac. Il faudra attendre le siècle suivant pour que se mettent en place des relais permettant d'utiliser des chevaux, toujours frais et rapides. On imagine aisément que les voyageurs devaient être fourbus, le soir à l'étape.



Les itinéraires précis ne nous sont pas tous connus. Olivier de Serres décrit dans le détail ses voyages dans le Languedoc, nous donnant les étapes, les lieux de repos dans la journée pour lui-même et son cheval, les lieux de repas et de sommeil, les lieux et le prix des traversées des fleuves. Il est un peu moins précis pour ses voyages à Paris et ne donne pas d'indication pour son voyage à Genève. Pour le choix de l'itinéraire, il a pu s'appuyer sur l'un des premiers guides de voyage¹⁵ connus, publié par Charles Estienne, également imprimeur de *La nouvelle maison rustique*.

Nous donnons en annexe, le détail des voyages les mieux connus. Cela représente un total de 7440 Km et 1384 jours d'absence de son domaine, soit 3 ans et 288 jours, durant lesquels il a abandonné ses affaires aux soins de sa femme, de son fils aîné Daniel

¹⁵ Charles Estienne, *La Guide Des Chemins de France*, imprimeur du roy, 1552, 207 pages.

et de ses serviteurs. De nombreux autres voyages n'ont pas été décrits avec autant de précision. Il participe plusieurs semaines à la mise en œuvre de la trêve des labourages, au château de La Borie à Balazuc en 1576. Il se rend à Valvinières en juin 1589, à La Voulte le 24 janvier 1590, au château de Rochedolombe le 5 octobre 1591, à Villeneuve-les-Avignon le 29 avril 1592 où il est député à une assemblée protestante, à Bagnols en janvier 1594, à Nîmes en 1596 ...

Quelques dépenses de voyage

La repene, qu'il nomme également repestre ou repaistre, est une halte de milieu de journée, destinée à un court repos et une restauration légère de l'homme et du cheval, avant de poursuivre l'étape. Il en coûte 10 à 12 sols pour Olivier de Serres, son homme et son cheval. La disnée étant un vrai repas pris à midi.

La couchée est plus onéreuse. Il faut compter de 32 à 35 sols, pour Olivier de Serres, son homme et son cheval. Ce prix inclut le souper et un déjeuner (petit déjeuner).

Les traversées en bateau concernent le Rhône à Roquemaure, Codolet, Bourg-Saint-Andéol, Le Teil, Ancône, Livron ou l'Ardèche à port d'Ardèche, près de Saint-Just-d'Ardèche. Il en coûte 2 à 3 sols par passage.

Conclusions

La tutelle des neveux d'Olivier de Serres fut une très lourde charge que nous avons du mal à apprécier à sa juste valeur. Habités que nous sommes à bénéficier de services performants, nous imaginons mal la complexité du traitement d'un tel contentieux, qui plus est avec le roi lui-même ou ses services.

Il fallut d'abord batailler contre le roi et surtout contre son administration, malgré une relative bienveillance de sa part. Henri IV laisse traîner une affaire qui n'est visiblement pas prioritaire pour lui. Il fallut ensuite composer avec la quasi absence de services bancaires, la faiblesse des moyens de communications et de transport. Les emprunts se font de particulier à particulier, les remboursements se font en cascade, en réglant à une tierce personne ce que son propre créancier lui doit. Le roi s'acquitte de ses dettes par des lettres d'assignation, sur les biens de l'église, sur des amendes ou sur des impôts, bien difficiles à récupérer. Des intermédiaires se proposent de recouvrer les dettes du roi, moyennant une forte commission.

On voit clairement dans ces comptes que la moindre démarche devient rapidement très pénible et que le moindre contretemps fait perdre beaucoup d'énergie, d'argent et de temps. Olivier de Serres a ainsi parcouru des milliers de kilomètres, restant éloigné de sa famille et de ses affaires pendant des mois, dormant dans des auberges ou relais inconfortables. Il a su mener à bien sa tutelle, tout en tissant des liens fructueux et en publiant ses ouvrages que nous sommes heureux de pouvoir consulter aujourd'hui.

On voit également bien la rapacité des créanciers dans cette affaire. Olivier de Serres s'est porté caution de son frère et il a bien failli en payer le prix fort. Son domaine du Pradel a été mis en gage et menacé de saisie. Il en fut de même pour la tour de Serres à Orange, propriété de Jean de Serres. C'est grâce à son énergie et à sa persévérance qu'il a pu sauver son patrimoine et celui de ses neveux.

Annexes :

Les voyages d'Olivier de Serres

Destination et étapes	Date	Durée en jours	Distance en Km	Frais de voyage et hébergement	Objectifs, actions.	Observations
Le Pradel à Genève via Privas et le chemin des huguenots?	04/01/1561	10 Jours ?	2 x 330 km	?	Aller chercher un pasteur pour l'église réformée de Villeneuve-de-Berg.	Peu de détails pour ce voyage d'Olivier de Serres.
Le Pradel à Orange, Bagnols,	10/09/1598	9 jours	2 x 70 km	3£ 8s (3 livres 8 sols 0 deniers)	Organiser la tutelle des enfants de Jean de Serres.	Hébergé par Jacques Valleton à Orange.
Paris via Boutières, le Forez, Roanne, Gien.	1 ^e voyage (aller) 6/11/1598 20/11/1598	14 jours	650 km	121£ 1s 6d	Rencontrer le roi, en vue du règlement des affaires de la tutelle.	Cheval jusqu'à Roanne. Bateau sur la Loire à Gien. Cheval à Paris
Paris (Séjour)	1 ^e Voyage (séjour) 20/11/1598 31/08/1600	1 an, 9 mois, 10 jours soit 649 jours		Séjour 1358£	Remise de cadeaux au roi. Impression de l'opuscule sur la soie et du Théâtre d'Agriculture.	Y compris voyages à Fontainebleau et à Saint-Germain-en-Laye à la suite de la cour, en bateau et à cheval.
Paris Le Pradel, retour via Chalons, Lyon.	1 ^e voyage (retour de Paris) 31/08/1600 21/09/1600	14 jours trajet 7 jours à Lyon	650 km	77£	Suivre le roi à Lyon pour le rencontrer.	Coche de Bourgogne jusqu'à Chalons. Bateau jusqu'à Lyon. Cheval jusqu'au Pradel.
Orange, Bagnols, Pierrelatte	11/1600	8 jours	2 x 70 km	5£ 14s	Faire le point sur la tutelle avec Jacques Valleton.	
Lyon via Vienne, Condrieux, Tain, Viviers.	6/01/1601	Séjour 16 jours + 4j. aller + 5j retour	2 x 175 km	65£ 7s	Rencontrer le roi. Sans succès.	Cheval + bateau 5£ Intempéries, vent du midi.
Orange, Nîmes, Pierrelatte.	1601	12 jours	2 x 130 km	4£ 12s + frais payés par Valleton	Procès contre la dame de Valeron, et procès tour de Serres.	Aller via Rimouren, traversée au port d'Ardèche 2s, couché à Pont-Saint-Esprit. Retour via Bourg-Saint-Andéol, les Crottes.
Orange, Nîmes, Uzès.	27/04/1602	14 jours	2 x 130 km	5£ 7s + frais Valleton	Procès Valeron, affaire Poucet de Castres.	Halte à Rimouren, couché à Saint-Just à cause de la pluie, traversé au port d'Ardèche 2s, dîné à Montdragon, couché à Orange.

Orange Bagnols Nîmes	18/03/1603 05/04/1603	19 jours	2 x 130 km	11£ 11s	Aviser avec le cotuteur de la suite à donner. Réunir le Conseil de tutelle	Via Rimouren, port d'Ardèche 2s, port de Coudoulet 3s, port de Roquemaure 3s.
La Voulte	12/04/1603	3 jours	2 x 50 km	2£ 19s	Vérifier une attestation contre Poucet de Castres	Passage du Rhône à Loriol et au Teil.
Paris 2 ^e voyage (aller) via Roanne et Orléans	05/05/1603 19/05/1603	14 jours	650 km	73£ 13s	Reprise des négociations pour le règlement des affaires des neveux.	Cadeaux Théâtre d'Agriculture. Cheval jusqu'à Roanne, bateau jusqu'à Orléans et Coche à Paris.
Paris 2 ^e voyage (séjour)	19/05/1603 22/06/1604	1 an 34 jours soit 399 jours		828£	Obtention d'un arrêt du roi pour le paiement des sommés dues.	Y compris voyages à Fontainebleau et à Saint-Germain- en-Laye
Paris 2 ^e voyage (retour)	22/06/1604 07/07/1604	15 jours	650 km	64£ 15s 6d		Coche de Lyon puis bateau et cheval
Paris 3 ^e Voyage Aller via Lyon	23/11/1604 13/12/1604	20 jours	650 km	73£ 5s	Faire exécuter l'arrêt de paiement. Coucher la somme en l'état des finances.	Cheval + coche de Lyon à Paris.
Paris 3 ^e Voyage séjour	13/12/1604 19/03/1605	97 jours		204£	Inscription pour 4000£ dans l'état de finances, à payer par quartiers	Séjourne chez son fils Gédéon, rue d'Auroy. Se jette à genoux aux pieds du roi.
Paris 3 ^e Voyage retour via Lyon.	19/03/1605 08/04/1605	20 jours	650 km	72£ 5s		Coche de Lyon, bateau jusqu'à Baix, cheval jusqu'au Pradel.
Lyon	31/05/1605 11/06/1605	12 jours	2 x 175 km	36£ 19s	Obtenir le paiement du premier quartier de 1000£	Batelier de Lyon jusqu'à La Voulte. Cheval jusqu'à Loriol 10s, couche chez son frère Raymond à Loriol, puis cheval au Pradel, via passage du Rhône à Ancône 3s, repos au Teil.
Lyon 3 autres voyages	En 1605 et 1606 .	3 fois 10 jours	6 fois 175 km	32£ 9s 30£ 30£	Paiement des trois derniers quartiers, de 1000£ chacun.	Pas de détail sur ces voyages.
Total		1384 j	7440 km			

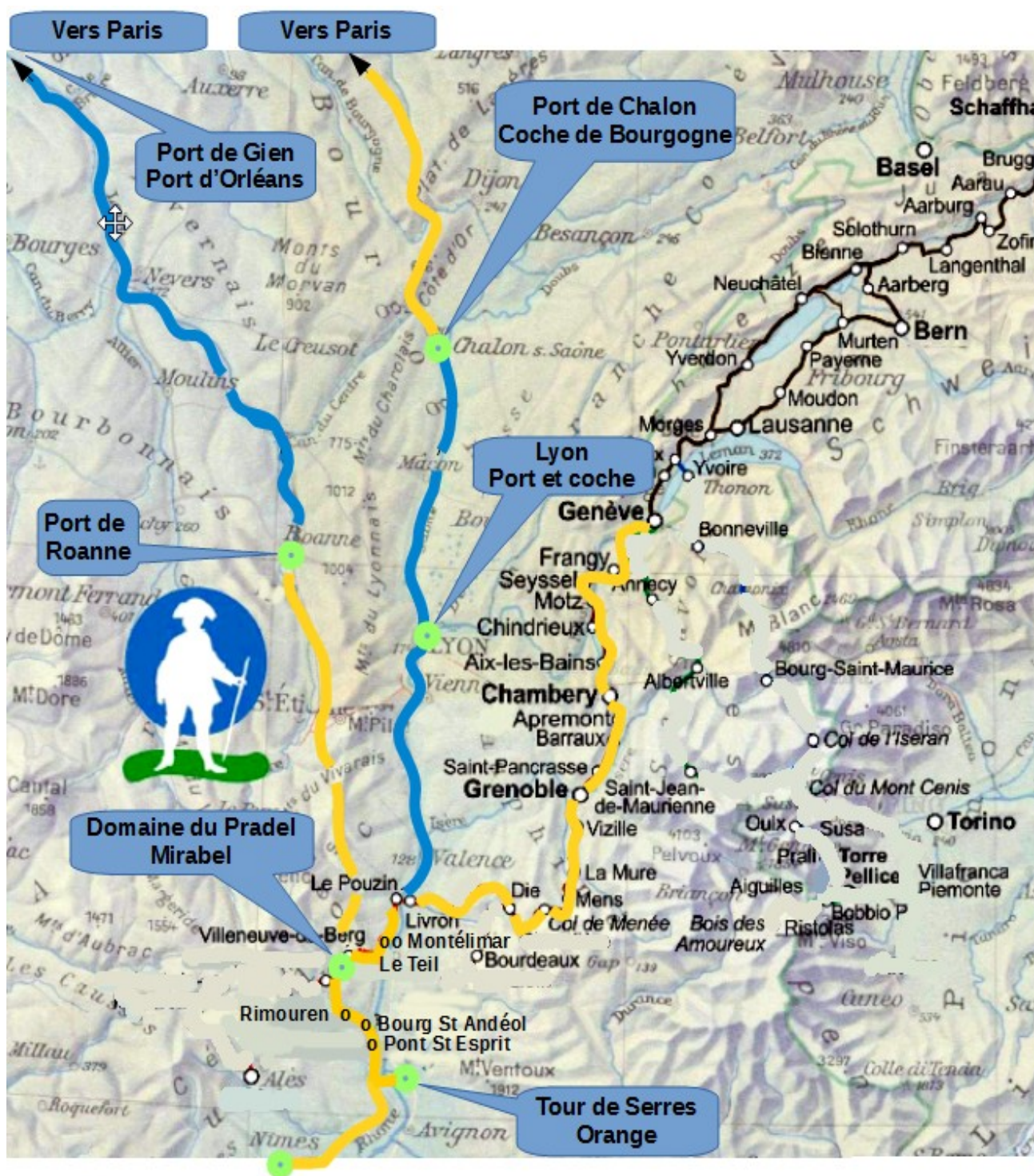
Un voyage d'Olivier de Serres dans le détail.



Jour Date	Lieux destination	Distance	Étapes	Montant	Observations
J 1 1601	Rieumorot (Rimouren)	27 km	Repestre	10 sols	Pause de mi-journée, pour lui, son homme et son cheval.
J 1	Port d'Ardèche	18 km	Traversée de l'Ardèche	2 sols	Voyage d'aller à Orange.
J 1	Saint Esprit (Pont-Saint-Esprit)	3,5 km	La couchée	32 sols	Voyage d'aller à Orange.
J 2 à J 5	Orange	21 km	La disnée et séjour 4 jours		Séjourne 4 jours pour ses affaires à Orange.
J 6	Roquemaure	7 km	Traversée du Rhône	2 sols	Poursuite du trajet pour aller à Nîmes.
J 6 J 7 J 8	Nîmes	45 km	Aller et séjour à Nîmes.		Séjourne un jour et demi à Nîmes.
J 8	Roquemaure	7 km	Traversée du Rhône	2 sols	Voyage de retour à Orange.
J 8 J 9 J 10	Orange	45 km	Retour et séjour à Orange.		Séjourne deux jours à Orange
J 11	Pierrelatte	32 km	La couchée	35 sols	
J 12	Port de Bourg-Saint-Andéol	6 km	La traversée du Rhône.	3 sols	Voyage de retour au Pradel.
J 12	Les Crottes (Saint-Thomé)	20 km	La repene aux Crottes.	12 sols	Voyage de retour au Pradel.
J 12	Le Pradel	18,5 km	Arrivée chez lui.		Voyage de retour au Pradel.
Total 12 j.		248 km			

Les voyages des serviteurs et des messagers

Lieu	Date	Durée en jours	Serviteur	Objectif	Frais voyage et séjour
Le Pradel Genève.	26/02/1561 15/03/1561	17 jours de voyage	Jean Tichet	Olivier de Serres délègue le deuxième voyage à Genève pour aller chercher le pasteur Besson.	45£ 18s
La Bastide d'Antraïgue du Gard	16/09/1598	2	?	Percevoir la dette Blacons	16s
Le Pradel Loriol	09/1598		?	Capitaine Queirel	16s
Paris à St Germain en Lay	09/1598	25	Jacques Tichet Serviteur	Suivre la cour	18£ 15s
Paris à Orange	1599		Porteur Ordinaire	Acquit Clervant Truchet	30s
Paris Saumur	04/1601	30	Porteur exprès	Port de justificatifs à M Duplessis Mornay	108£
Le Pradel Paris	04/07/1602 24/09/1602	83 jours dont 10 jours de voyage	André Garnier serviteur	Poursuite des lettres de répit contre les créanciers	59£
Le Pradel Bourg-Saint-Andéol	10/1602	2 jours	Daniel de Serres, Sieur de Leyris	Assignment des lettres de répit à Faure créancier.	4£ 12s
Le Pradel Montélimar	10/1602	2 jours	Jacques Barnier	Signifier lettres de répit à Jean Bernard et d'Espenel.	3£
Le Pradel Paris	15/12/1605 28/01/1606	45 jours	Jacques Barnier	A Gédéon de Serres pour obtenir l'inscription pour 1000£ dans l'état de finances 1606.	62£ 10s
Le Pradel Paris	11/12/1606 12/01/1607	33 jours	Jacques Barnier	A Gédéon de Serres pour obtenir l'inscription pour 1000£ dans l'état de finances 1607. Refusé.	41£ 5s
Le Pradel Bourg-Saint-Andéol	15/01/1607	2 jours	André Garnier	Remise assignation aux héritiers de Jean Faure	3£ 2s
Le Pradel Nîmes	01/07/1607	5 jours	Jacques Barnier	Remise assignation à Jacques Bernard.	6£ 5s
Le Pradel Pierrelatte	11/01/1609		Jacques Barnier	Remise d'une sommation contre Faure pour encaissement de 6000£	

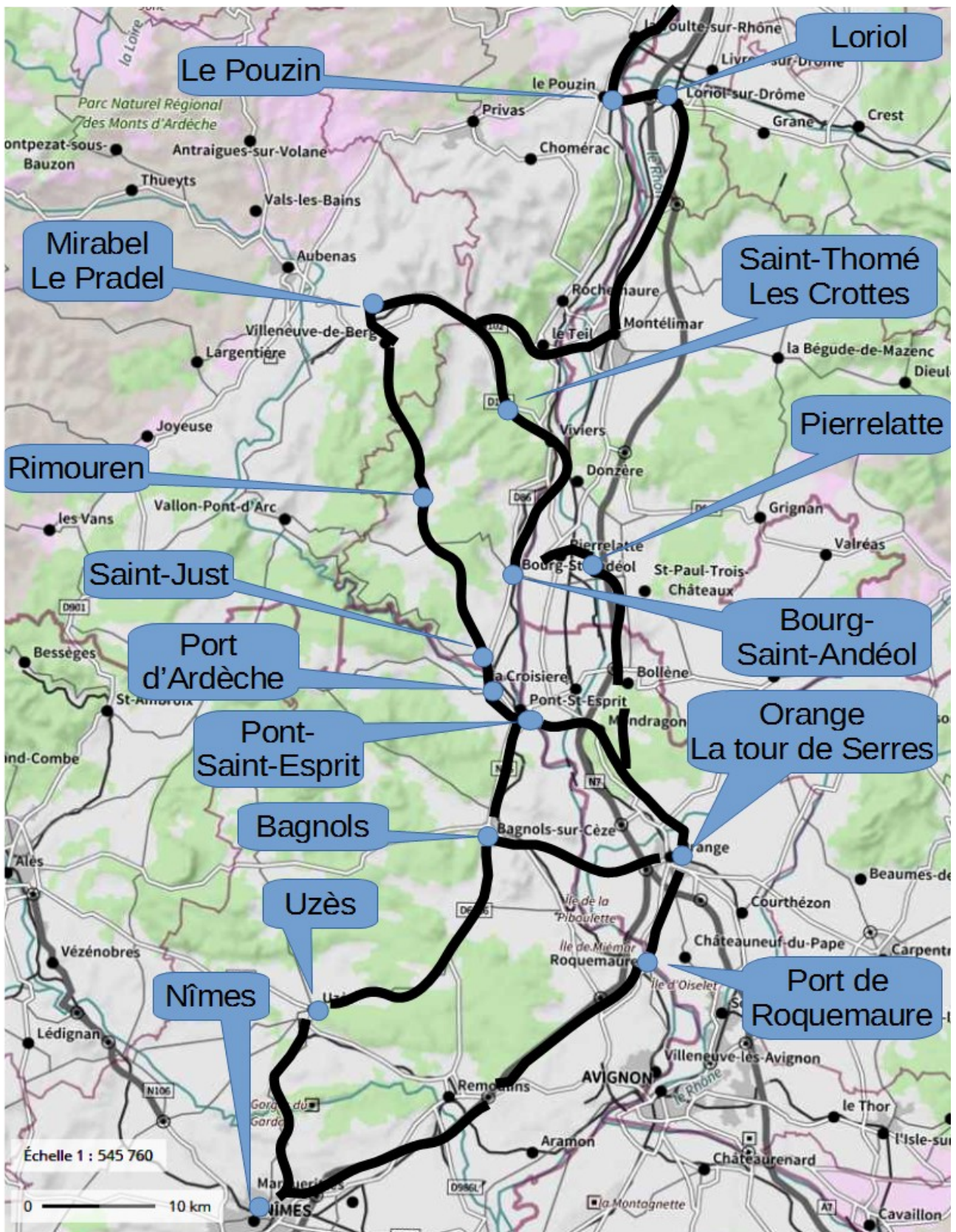
Les itinéraires d'Olivier de Serres lors de ses voyages



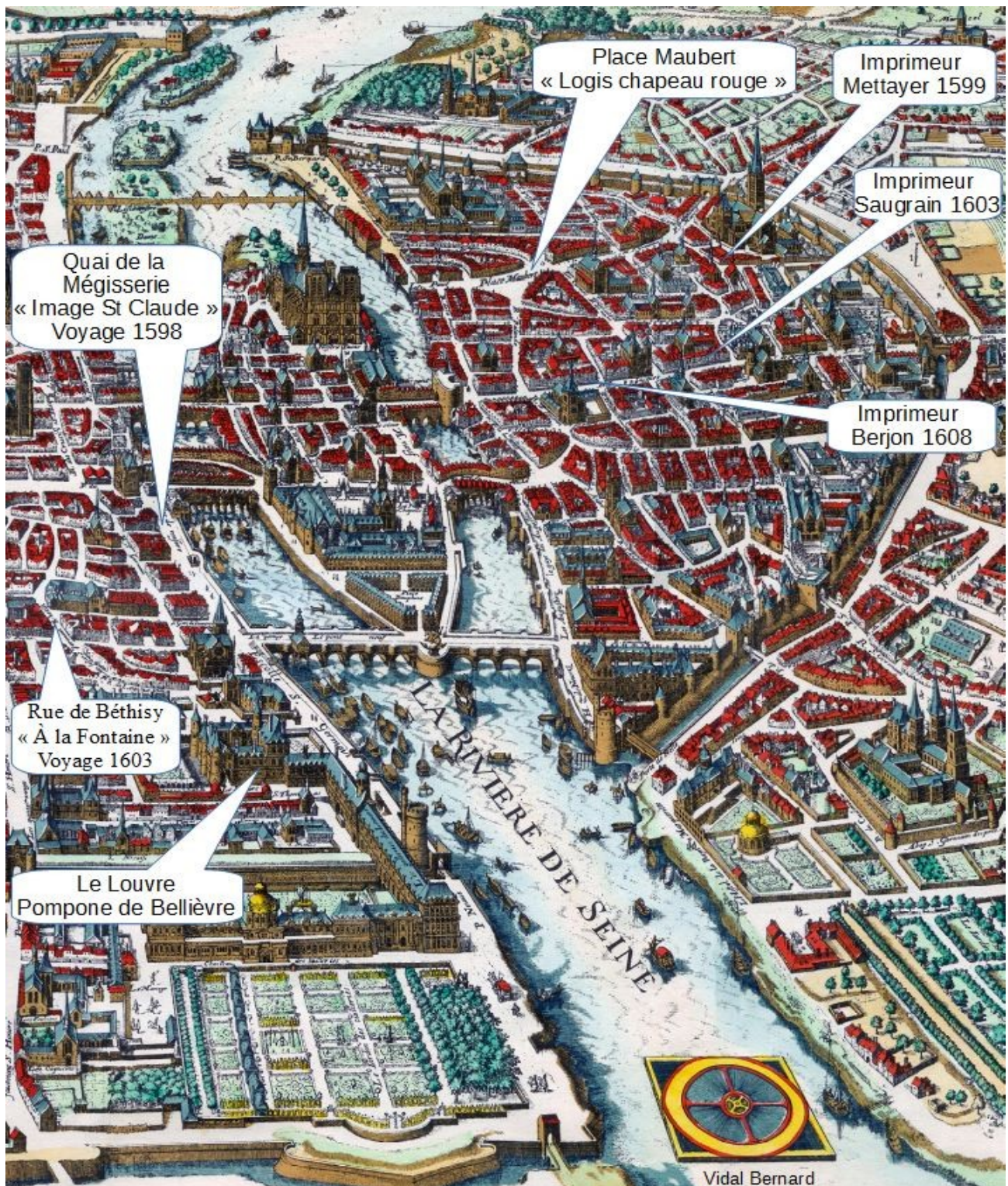
-  Bateau
-  Cheval ou coche

D'après un fond de plan de l'association « *Sur les pas des Huguenots* », montrant l'itinéraire des huguenots, de Villeneuve-de-Berg vers la Suisse et l'Allemagne.

Voyages en Languedoc, les étapes



Ses logements et ses imprimeurs dans la capitale.



Plan Mérian de 1615.

Comptes rendus par Olivier de Serres sur la tutelle de ses neveux.

Bibliothèque du protestantisme, SHPF MS 950 870 pièce n° 13.

[F° 9 r°] Premièrement, ayant le comptable & le sieur de Valleton esté nommés & élus par sentence du sieur magistrat d'Orange, du XXIX^e juing M V^c IIII^{xx} XVIII [1598], tuteurs des enfants dud sieur de Serres, et de sa part icelluy comptable, accepté lad tutelle, non led sieur de Valleton, au détrimet desd enfants, seroict le comptable retourné à Orange, où par devant led magistrat, assemblés les parents & amis du deffunt, à leurs communes prières & réquisition, led sieur de Valleton, se despartant de son appellation, auroit accepté lad charge de contuteur, comme appert par le verbal du X^e septembre année susd. Auquel aussi appert de la charge particulière que fust donnée au comptable d'aller en cour poursuyvre les affaires desd enfants. En ce dessus, auroict vacqué le comptable cinq jours de séjour en lad ville d'Orange, aux despens de bouche dud sieur de Valeton, luy, son homme & son cheval. Au despart de laquelle ville, seroict allé coucher à Bagnols pour parler au Sieur d'Almeras, touchant son affaires, d'entre luy et les enfants dud deffunt, parquoy en ce voyage, le comptable auroit demeuré, allant, venant et séjournant, neuf jours, ayant despendu en chemin, la somme de trois livres huict sols, cy III £ VIII s

... Auroit le *comptable*, dépéché du Pradel un messenger à la bastide d'Antraïgues, à la dame de Blacons, bienenante de son feu frère sieur d'Antraïgues, pour la solliciter au paiement de la somme que led sieur d'Antraïgue devoit au deffunt. Auquel messenger, auroict payé seize solz, pour deux journées, compris ses despences, les seiziesme & dix septiesme septembre, mil cinq cents quatre vingts dix huict. Pareilhe somme de seize solz, auroit bailhé à un porteur qu'il auroict despeché à Loriol au sieur Raymond de Serres son frère, pour l'affaire que le *capitaine* Queyrel avoit avec les enfents du deffunt, au mois d'octobre année susdicte.

[§] V Suivant la résolution prinse du voyage du comptable à la cour, pour les affaires desd. enfants, comme cy devant est représanté, icelluy comptable seroict desparty de sa maison du Pradel, le sixziesme novembre 1598, faisant porter, quant & luy, le tableau de marbre blanc que led. feu sieur de Serres avoict promis donner au feu Roy et la balle de santeur et parfums par luy préparées, pour en faire des présents à la cour, à plusieurs favorizans ses affaires. Ainsin qu'il a apparu aud. sieur magistract par le dire des parents et amis du défunt, telle avoir esté l'intention d'icelluy, et en suite, ordonné

que les choses susd. seroient pourtées à la cour, et là distribuées par le comptable, pour le port desquelles, auroit prins un cheval poil gris, appartenant au deffunt, conduit par Pierre Guigon, le comptable monté d'un mullet d'amble, servi et accompagné d'André Garnier et de Jacques Tichet, cestuy-cy, pour le renvoyer de la cour aud sieur de Valleton contuteur, y ayant veu l'air des affaires, pour sur icelluy prendre advis, pour l'avancement de sa négociation. Et craignant qu'à l'entrée de Lyon luy fissent payer la douanne de telle charge, pour aussy racourcir son chemin, et par conséquant les fraicts de voyage, auroict laissé lad ville & prins le chemin de la Bothierre & de forestz, se [F° 10 v°] randant droict à Rouanne, d'où il renvoya led Pierre Guigon avec le cheval, et pour la continuation de son voyage, se mit sur la rivière de Loire, ayant avec luy lesd Garnier et Tichet, menant son mullet, et faisant porter lesd balles jusques à Giuen [Gien], où auroit prins un cheval pour porter lesd balles & ses hardes à Paris, en laquelle ville arriva le vandredy matin XX^e dud mois de novembre, au logis du chapeau rouge, en la place Maubert. Despuis le despard de sa maison, jusques à son arrivée à Paris, a despendu le comptable, comprins le port desd tableau, sa balle & séjour de deux jours aud logis, la somme de cent vingt une livres un sols six deniers, ainsi que particullièrement se voict au rolle sur ce fait, cotte N° I, cy. CXXI £ I s VI d.

... le comptable deslibéra d'aller suyvre le Roy vers Lyon, et à telle fin partit de Paris le jedy matin dernier aoust 1600, prenant le chemin de la Bourgongne par le coche. Ayant à telle poursuite séjourné à Paris, Fontainebleau et Saint Germain, despuis le XX^e novembre 1598, jusques au jour dernier d'Aoust 1600, que sont, un an, neuf mois, dix jours, durant lequel séjour auroict despendu, s'estant retiré en chambre garnie à Paris, au quay de la mégisserie à l'image Saint Claude, pour estre près du Louvre et de mon seigneur le chancelier, où le pourtoict les affaires qu'il avoit en main, de laquelle chambre il payoit tous les mois cinq escus et demy, avec le service, et faisant achepter ses vivres par son homme, despandoict chascun jour, l'un pourtant l'autre, comprins sond. homme, quarante solz pour le moins, y comprenant lad. chambre et le blanchiment de son linge, despuis le jour de son arrivée à Paris, jusques à celluy de son despard de lad ville, pour son retour, rabattu deux jours de despance qu'il auroict faicte au logis du chapeau rouge à Paris, où il se logea à son arrivée en lad ville, sont six cent quarante neuf jours, a despendu à raison de quarante sols chacun comme dict est, la somme de douze cents quatre vingt & dix huict livres, et y adjoustant les despans extraordinaires de voyage & séjour faicts à Saint Germain et Fontainebleau, durant le susd temps, où les vivres & logis sont beaucoup plus chers à la suyte de la cour, estant aux champs, qu'à Paris, aussy pour les bateaux & chevaux de louage nécessaires à aller & venir, le comptable ne mest icy en

despence, pour n'en avoir faict le compte particulièrement durant led temps, qu'à vingt escus, lesquels jointcs à la somme susd sont en tout treize cents cinquante huict livres cy. XIII^oLVIII £.

[§] XXIIII Le retour du comptable a esté par le coche de Bourgogne, jusques à Chalon, de là à Lyon par la Saône, et de Lyon a sa maison, par le Rosne. Auquel voyage comprins son séjour à Lyon de sept jours, attendant le Roy qui estoit en Savoye y faisant la guerre, a despandu la somme de soixante dix sept livres, [F^o 17 v^o] Estant lors de nouveau imprimé en grand voulume le livre du Théâtre d'Agriculture du comptable et ja en quelque réputation, ainsin que communément choses nouvelles plaisent, auroict icelluy comptable, estimé estre à propos, pour le bien des affaires des enfants du défunt, et suivant l'advis qu'il en prins à Paris d'en faire des présans à certaines personnes notables du Conseil, des domestiques de la maison du Roy et autres ayans autorité pour favorizer ses poursuyttes, à l'exemple mesme du deffunt quy n'espargnoict tels moyens pour facilliter et avancer ses affaires, luy ayant ses livres, donné entrée et cognoissance au feu Roy, et par tel moyen, faict obtenir les belles provisions qu'il eust de sa magesté. Et hormis ceux présentés au roy, à Monseigneur le Connétable et à Monseigneur le Chancelier, qui ne sont icy mis en compte, auroict donné un desd. livres bien relié et doré à chascun des seigneurs cy après nommés, à Paris et à Lyon, où il les a peu rencontrer. À monseigneur le duc de Suly, à messieurs les quatre secrétaires d'estat, et à leurs premiers commis. C'est assavoir, monsieur de Vileray, M^r de Fresur, M^r de Genest, et M^r de Beaulieu, à M^r le président de Silery à présent Chancelier de France, M^r du Arlay premier président au parlement de Paris, M^r du Touquart président aud parlement, M^r de la Gueste procureur général du roy aud parlement, M^r de Calignon président à Grenoble & chancelier de Navarre, M^r le président Janin, tant conseiller au conseil d'estat & privé [F^o 18 r^o] M^r de Vienne, intendant & controleur général des finances, M^r de Maupeau intendant des finances, M^r de Marly président en la chambre des comptes à Paris, M^r de Bordeaux surintendant des jardins royaulx de France, M^r de Lomeniers, secrétaire du cabinet du roy monsieur Beringuen, premier vallet de chambre du roy, M^r de Langle, garde du cabinet du roy, M^r Miron lieutenant civil au chastellet & conseiller du roy au conseil privé, Mr de Vileneufve procureur du roy aud chastallet & conseiller du roy aud conseil privé, M^r de Pincé conseiller du roy au privé conseil, M^r de la Tuillerie M^e d'ostel du roy, M^r d'Amboise M^e de requête de l'hotel, M^r d'Intreville greffier au conseil d'estat, M^r d'Esporte Baudouin aussy greffier aud conseil, tous lesquelz livres donnés sont en nombre de vingt neuf, montans à douze livres pièce, bien reliés et dorés, comme dict est, les aulcuns en veau

rouge, autres en vert ou maroquin d'Espagne, la somme de trois cens quarante huict livres, cy .LX £

[§] XXVII Pour les affaires desd enfants, seroict le comptable sur la fin du mois de novembre [1600], allé de sa maison à Orange, communiquer au sieur de Valleton contuteur susd. à telle fin, auroict séjourné en lad ville, trois jours aux despens de bouche dud sieur de Valleton, luy son homme & son cheval, au bout desquels, seroient de compagnie allés lesd sieur de Valleton & luy, à Baignols parler au sieur d'Almeras créancier du deffunt, et le comptable [F° 18 v°] en retournant chez soy, passa par Pierrelate parler au sieur Jean Faure, aussy créancier dud deffunt, auquel voyage, allant & venant, auroict despandu, luy, son homme & son cheval, cinq livres quatorze sols, cy. V £ XIII s

[§] XXIX Le roy estant de retour à Lyon de son voyage de Savoye, ayant fait la paix avec le duc de Savoye, se seroict le comptable acheminé vers sa magesté, pour la continuation de ses poursuyttes, et pour tel effaict party de sa maison le sixième janvier, M VI° I [1601], mais non plus qu'en France peult il obtenir de sa magesté autre chose que des espérances et des ranvois à Paris, et avec la patience requize en telle sorte de négociation, attendit en lad ville, le despart de sa magesté. Laquelle s'en retournant en France, le comptable prins le retour de chez luy, après avoir séjourné en lad ville de Lyon, seize jours avec son serviteur, se mettant sur la rivière. À son arrivée à Lyon, auroict renvoyé son cheval, par un homme qu'à telle cause auroict emmené en y allant, pour esviter la despence du séjour, prévoyant la longueur d'icelluy, pour la despence duquel homme, avec led cheval, luy auroict baillé quatre livres, et pour les gages dud homme, trante deux sols, assavoir, pour huict jours, allant venant [F° 19 r°] et séjournant, à quatre sols le jour, pour les despens du comptable allant de sa maison en lad ville de Lyon, deux journées & un cheval, auroict employé dix livres dix sols, pour son séjour à Lyon avec son homme à quarante cinq sols le jour, au logis de la comemoye, durant seize jours, trante six livres, pour une journée de cheval et de l'homme quy le ramena, du séjour aud logis, quarante sols, pour le bateleur qui le pourta & son homme jusques à Viviers, cinq livres, à cause du mauvais temps du vant de midy, qui s'esleva à son despart de Lyon, ne peult aller coucher qu'à Vienne, le lendemain seulement à Condrieu, le jour d'après à Ten [Tain] puis s'estant le tant rappaisé à la disner à la Voulte & coucha à Vivier, où il prins un cheval de louage jusques au Pradel, par ainsin ayant demeuré quatre jours aud voyage, le retour auroict despandu, luy et son serviteur comprins la couchée aud Viviers, cinq livres deux sols, cinq livres pour le port & quinze sols pour le louage du cheval susd, unze livres cinq

sols, en tout la despence dud voyage allant, venant & séjournant est de soixante cinq livres sept sols cy LXV £ VII

[F° 19 v°] [§] XXXI La dame de Valeron ayant mis en procès led sieur de Serres, de son vivant, touchant la tour de Serres, qu'elle s'efforçoit hoster aux enfants du deffunt par devant la cour de parlement d'Orange, poursuivoit vivement tel procès, dont le comptable ayant eu advis du sieur de Valleton contuteur desd enfants se seroict acheminé en lad ville, pour faire de son pouvoir, telle poursuytte, et à telle cause desparty de sa maison le [blanc] du mois [blanc] M VI^c I [1601] alla repestre à Rieumorot, où il despandit, pour luy son homme et son cheval, dix sols, au port d'Ardèche, deux sols, au Saint Esprit [Pont Saint-Esprit sur le Rhône] couché trante deux sols, le landemain arriva à Orange à la disnée, où ayant sejourné quatre jours, à la poursuytte susd, pour sur icelle & autres affaires des susd enfants avoir l'advis du sieur Blisson leur conseil, le comptable & led sieur de Valleton, se seroient de compaignie acheminés à Nismes, voir led Blisson, lequel rancontrant à la porte de lad ville, prest à monter à cheval pour aller à Montpellier, ne peurent parler à luy que sommairement, quy feust la cause, qu'après avoir séjourné aud Nismes un jour & demy, pour se pourvoir de certains papiers nécessaires à la poursuytte du susd procès, s'en retournant à Orange, où le comptable séjourna encores deux jours, puis se retourna chez luy, par Pierrelate pour parler derechef au sieur Faure, là despandict pour la couchée, trante cinq sols, au port du Bourg [F° 20 r°] trois sols, aux Crottes pour la repene, douze sols, montant toute laquelle despance, quatre livres quatorze sols, toute l'autre despance faicte aud voyage, tant du séjour du comptable à Orange six jours, que de luy et dud sieur de Valeton allant & venant de Nismes & y séjournant, ayant esté faicte par led sieur de Valleton, cy IIII £ XIII s

[§] XXXIII Ayant le comptable eu advis par lettre dud sieur de Valleton, du douzième apvril 1602, de la présante poursuytte de la dame de Valeron, touchant le procès susd. Aussy d'un autre grand affaire contre les enfants du deffunt, pour le sieur Poucet de Castres, se seroict acheminé à lad ville, affin de pourvoir par ensemble, à telz affaires, et tout d'une main, tacher d'arrester les rigoureuzes poursuyttes que le sieur Faure faisoict contre le comptable, comme plège du deffunt, aud Faure, de grandes sommes. Pour ce faire, seroict desparty de sa maison, le XVIII^e dud mois, à la repaistre à Rieumouret où despandit pour luy, sond homme et son cheval, dix sols, à Saint Just couché à cauze de la pluye, trante sols, au port d'Ardèche deux sols, disnée à Montdragon vingt sols. A la couchée à Orange, où séjourna jusques [F° 20 v°] au sabmedy, XXVII^e apvril, auquel jour le comptable & led sieur de Valleton contuteurs desd enfants, seroient allés à Nismes prendre advis du sieur Blisson, de ce qu'avoient affaire.

Sur lequel procès contre la dame de Valeron, led sieur Blisson auroict faict plusieurs emples escripts, qui ont heureusement servy pour la conservation du droict des enfants du deffunt, au jugement du procès, comme sera veu cy après et d'autant que pour faulte de jugeans les aucuns des conseillers du parlement d'Orange estant récusés, la cour auroict nommé certains docteurs d'Uzès pour fournir le nombre requis. A leur despard de Nismes, seroient allés passer à Uzès pour parler ausd docteurs, que la cour avoict nommés, où ayant disné allarent coucher à Bagnols, le lendemain premier de may, alla le comptable disner à Rieumouret où despendict quinze sols, & le mesme jour, coucha à Villeneuve de Berc. Montant la despence qu'il a faicte en voyage, cinq livres sept sols. Led sieur de Valleton ayant faict toute l'autre de Nismes pour eux deux, et cella du séjour du comptable neuf jours à Orange, de luy de son homme & de son cheval, cy V £ VII s.

[§] XXXV Auroient lesd tuteurs, aussy prins advis aud voyage de Nismes, avec le sieur Blisson, que pour arrester les rigoureuzes poursuyttes du sieur Faure contre les enfants du deffunt, & ses pleges, en attendant qu'il pleust au roy faire payer les sommes qu'il doit ausd enfants pour de mesme payer les créanciers dud deffunt, d'envoyer un homme à pied à M^e Gédéon de Serres du Pradel avocat au conseil privé, pour poursuivre des lettres de respict contre les créanciers du deffunt, pour quelques années affin d'avoir recours à telle difficulté. Ce que le comptable auroict faict, y despeschant André Garnier, le IIII^e julhet 1602, avec amples mémoires dressés par le sieur Blisson, auquel André Garnier, pour son aller auroict baillé trois escus & demy et lettre à sond fils pour luy fournir le nécessaire tant pour son séjour à la cour, pour ses expéditions, que pour son retour, suyvant laquelle lettre, auroict led sieur Gédéon de Serres du Pradel, founy à Paris les despens dud Garnier pour deux mois dix jours, qu'il y séjourna attendant ses expéditions, à quinze sols le jour, montent cinquante deux livres dix sols, pour la lettre de respict en deux provisions pour les deux provinces de Dalphiné & de Languedoc, dix huict escus, tant à l'avocat quy les auroict dressées, le clerc & le secrétaire qui les ont escriptes [F^o 21 v^o] et signées et le seel. Pour le retour dud Garnier luy a baillé quatre escus, en tout ce dessus cent vingt neuf livres cy, remontant lesd nouveaux provisions de respit sceulement en bonne forme, & cottée N^o X, cy CXXIX £

[§] XXXVII Pour faire exécuter la susd provision, le comptable auroict envoyé au Bourg, le sieur de Leyris son fils, juge royal de Villeneuve de Berc, menant avec luy un sergent qui donna assignation aud Faure par devant le sieur Ballif & juge de Viveres au siège royal de Villeneuve, pour les despens duquel sieur de Leyris, de son homme & cheval une couchée & disnée au Bourg, trois livres, pour les gages de deux jours du

sergent seize sols, et pour ses despens autres seize sols, en tout les despens de cest article sont de quatre livres douze sols cy III £ *Alloué pour trois livres.*

[§] XXXIX Aussi pour faire signifier lesd lettres aux hérétiers de Jean Bernard & au sieur d'Espenel, auroict envoyé au Montéllimar Jacques Barnier, où auroict demeuré deux jours, baillé au sargent vingt sols, pour ses despens ou passage du Rosne trante sols, et pour ses gages dix sols en tout III livres. Et pour vérification de ce dessus ressort extrait de l'acte tenu en la cour royale de Villeneuve de Berg du XXIII^e octobre mil six cent deux signée Gascon, greffier cote N^o XI, cy. III £

[§] XL La continuation des poursuyttes des créanciers du deffunt, les sieurs d'Almeras, Faure, Mezeran, Despenel & Bernard, et celle du procès que la dame de Valeron avoict intanté contre led feu sieur de Serres, constraignit le comptable de retourner à Orange, pour avec led sieur de Valleton contuteur pourvoir à tels affaires. À telle cause despartit de sa maison du Pradel le XVIII^e mars M VI^c III [1603], alla repestre à Rieumouret, où despandict dix sols, au port d'Ardèche deux sols, au Saint Esprit couché trante cinq sols, pour luy, son homme & son cheval. À Bagnols pour parler aud sieur d'Almeras, séjourna deux journées la pluye l'ayant arrêté, où despendict q[Codolet] quatre livres, au port de Coudoulet [Codolet], trois sols, arrivé à Orange, le XXI^e dud mois, dont le landemain le comptable et le sieur de Valleton, allèrent à Nismes voir le sieur Blisson, prendre advis sur lesd très grandes affaires. Lesquels entendus par luy, fust d'avis que pour décider telle difficulté, estre nécessaire faire une assemblée de parents, voisins & amis du deffunt, et de ses enfants, par devant le sieur magistrat d'Orange, pour avoir leur conseil & advis comment les tuteurs avoient à se conduire au maniemment de tant & de si difficilles affaires quy les accabloient. Telle résolution prinse, retournèrent à Orange le XXVI^e dud mois, où arrivés supplient le sieur magistrat de lad ville, pour telle assemblée, à laquelle fut représanté par lesd tuteurs, l'estat misérable des enfants du deffunt, le peu de moyens qu'ils avoient de les entretenir, de fournir aux fraicts du procès [F^o 22 v^o] contre la dame de Valleron, de celluy contre le sieur de Poucet de Castres, de payer les debtes du deffunt dont les tuteurs estoient poursuivis par justice à toute rigueur, et en somme représanter la prochaine ruyne desd enfants, si le roy ne payoict les sommes que sa majesté leur doit, leur seulle espérance après dieu, d'éviter leur ruine. Ce qu'entendu par lesd parents & amis, furent d'avis de prier led. sieur du Pradel, comptable retourner en la Cour continuer les poursuyttes qu'il y avoict commencées sur telz affaires, appert verbal du XXVIII^e mars M VI^c III [1603]. signé Prévotet. A quoy le comptable s'accorda pour l'amitié qu'il porte à ses nepveux, nobnostant [sic] les incommodités qu'il souffre en telz voyages, longue et de difficile poursuytte, tant en sa personne à cause de son eage, que

ses affaires domestiques qu'il est contraint d'abandonner, ~~sans prescription de temps~~. Sur laquelle résolution, le comptable, seul, seroict retourné d'Orange à Nismes le XXVIII^e dud mois, vers led sieur Blisson pour dresser l'advis des sieurs du conseil desd tuteurs pour tel voyage, & les mémoires requizes à la négociation. Au port de Rocomaure [Roquemaure, près de Chateauneuf-du-pape] auroict payé trois sols, à Sarniac pour repetter douze sols, ne séjourna à Nismes qu'un soir chez le sieur de Blisson, pour la couchée de son homme & de son cheval & de boire le landemain au logis du cheval blanc, vingt cinq sols, à Roquefort [Rochefort du Gard] pour repestre, treize sols. Au passage du Rosne à Rocomaure trois sols. Arriva à Orange led jour, [F^o 23 r^o] où il séjourna jusques au quatrième apvril ensuyvant, qu'il alla coucher au Saint Esprit, pour son retour où despandict à la couchée trante cinq sols, au port d'Ardèche deux sols, à Rieumoret pour la repene dix sols. La despence de cest article est de unze livres unze sols. Le sieur de Valleton ayant faict toute l'autre deux-deux, au voyage de Nismes, et aussy celle du séjour du comptable à Orange de son homme & de *son cheval neuf jours*.

[§] XLII Estant le comptable à Orange, auroit prins advis avec le sieur de Valleton d'aller à la Voulte faire vériffier au sieur de Saint Lagier une sienne attestation nécessaire aux susd enfants au procès qu'ils avoient à la cour d'Orange contre le sieur Pourcet de Castres. Seroict à telle cause party de sa maison, le douzième d'apvril de lad année, alla repaistre à Chaumeyrac ou despandit douze sols, couché à La Voulte, soupa ches monsieur le duc de Vantadour [Anne de Lévis, duc de Ventadour], disna le landemain chez le sieur de Saint Lagier, seulement despendict pour son homme & son cheval au logis de Jean Boys, trante deux sols, de là alla coucher à Loriol pour communiquer des affaires des pupils avec leur [F^o 23 v^o] oncle, le sieur Reymond de Serres. Pour le passage du Rosne trois sols, le landemain s'en retourna chez luy. Pour la repene de son homme & de son cheval au Teil & passage du Rosne, douze sols en tout deux livres dix neuf sols.

[§] XLIII N'ayant le comptable peu faire achever d'expédier lors à La Voulte, les actes dont estoict question, à cause que mond sieur le duc partoict de lad ville, l'après dinée du mesme jour pour le Languedoc, où led sieur de Saint Lagier l'accompaignoict, après avoir sceu le retour dud sieur de Saint Lagier à la Voulte, lui auroict envoyé un homme exprès, auquel il fict bailher lesd actes en bonne forme, pour lesquels auroict payé au notaire vingt sols. Lesquels actes le comptable auroict aussi tost faict tenir à Orange, au sieur de Valleton, pour les employer au procès dont estoict question, pour la despence de trois jours dud homme vingtrois sols, pour ses gages à quatre sols le jour, douze sols, en tout cinquante cinq sols cy II £ XV s.

[§] XLV Pour fournir à la despence du voyage du comptable à la cour, ordonné par qui, où, quand & pour les affaires que dessus, auroict despéché un homme aud sieur de Valleton à Orange, le XVI^e apvril mil VI^c III, lequel en ce voyage, auroict demeuré trois [F^o 24 r^o] jours, allant venant & séjournant, & despendu quinze sols, outre ses repenes chez led sieur de Valleton. Pour ses gages à quatre sols le jour, douze sols, en somme vingt sept sols.

[§] XLVI Pour le voyage du comptable à faire à la cour, à la poursuytte des affaires des enfants du deffunt, résolu par le verbal du XXVIII^e mars M VI^c III [1603], et par l'avis du conseil desd tuteurs conforme à telle résolution, auquel avis lesd sieurs du conseil attestent led sieur du Pradel avoir employé deux années à la poursuytte susd, seroict le comptable desparty de sa maison du Pradel le cinquième may de lad année avec deux chevaux, lung pour soy, l'autre qu'il prins de louage à Villeneuve de berc pour porter sa malle, papiers et hardes, accompagné d'André Garnier et de Jacques Tichet, cestuy cy pour renvoyer les chevaux de Rouanne, où le comptable se mit sur la rivière de Loire, pour la continuation de son voyage. Estant à Orléans, prins le coche jusques à Paris où il arriva le dixneufvième dud. moys, et se logea le mesme jour à la fontaine rue de Bétisy, au devant de l'hotel de Monseigneur le chancelier. Despuis le despart de sa maison jusques à son arrivée à Paris, a despandu la somme de soixante treize livres treize solz, ainsin qu'il se voict au rolle sur ce fait, duquel appert cotte N^o XIII, cy LXXIII £ XIII s.

[§] LIIII Et advant qu'en avoir peu retirer l'arrest en bonne forme, et obtenu le comptable, les congés du roy, & receu son commandement, se passoient quelques septmaines, si qu'il ne peult despartir de Paris pour se retirer chez luy, devant le XXII^e dud mois de juing M VI^c IIII [1604]. Auquel jour, prins le coche de Lyon et despartit de lad ville de Paris ayant avuecque luy André Garnier, [F^o 26 v^o] son serviteur, par ainsin, auroict il séjourné à la suite du roy et de son conseil, pour telle poursuite à Paris ou Fontainebleau, depuis le XIX may M VI^c III [1603] qu'il arriva, jusques au susd jour, XXII^e juing de l'an M VI^c IIII [1604] que sont un an trante quatre jours, faisant trois cent quatre vingts dix neuf journées, chacune desquelles, auroict despendu à Paris, luy et sond serviteur, compris le logis & le blanchiment de son linge, pour le moins quarante sols, montant sept cent quatre vingt dix huit livres, et y adjoutant dix escus pour les extraordinaires des allées venues & séjour à Fontainebleau & Saint Germain, à la suite du roy, & de son conseil, ou les vivres sont plus cher qu'à Paris, chevaux de louage & bateaux, fait despence en cest article de huit cent vingt huit livres cy VIII^c XXVIII£.

[§] LVI Pour ses vacations en ce voyage, à la poursuite des affaires susd, a le comptable employé, tant allant, venant que séjournant, un an deux mois & quatre jours,

faisant quatre cent vingt huit journées, estant à telle cause despartye de sa maison du Pradel, le V^e may M VI^cIII [1603] et là y [F^o 27 r^o] ayant esté de retour le VII^e julhet M VI^cIII [1604], comme dict est, montant lesd journées à deux escus chacune, deux mil cinq cent soixante quatorze livres cy II^MV^cLXXIII£.

[§] LVIII Estant nécessaire pour la réalle exécution du susd arrest, de poursuyvre d'estre couché en l'estat des finances du roy l'année suyvante, pour la somme qu'il plaira à sa magesté, suyvant la teneur d'icelluy arrest, pour en après en tirer payement, par avis du conseil desd tuteurs, du premier novembre [mil] VI^c III [1604] fut ordonné que le comptable s'achemineroict dereschef à la cour aux fins susd, pour s'y treuver dans le mois de décembre de lad année, qui est le temps auquel commencent l'estat desd finances se dresser, appert dud advis.

[§] LIX Suyvant lequel, le comptable se prépare à tel voyage et pour ce faire despart de sa maison soubz la garde de dieu, le mardy XXIII^e novembre dite année, ayant deux chevaux l'ung pour soi, et l'autre qu'il prins de louage à Villeneuve de Berc, pour porter ses hardes et papiers, accompagné de Jacques Tichet & de Jean Raoulx, cestuy cy pour ramener les chevaux de Lyon où desliberoict prendre le coche de Paris, ce qu'il fict estant [F^o 27 v^o] arrivés en lad ville de Lyon, d'où il renvoya led Jan Raoulx, avec lesd chevaux, et se mettant sur le coche, alla à Paris, où il arriva le lundy treizième décembre ensuyvant. S'estant lougé lesd jours chez son fils, à la rue d'Auroy. La despence que le comptable a faicte, depuis le despart de sa maison, jusques à son arrivée à Paris, est de la somme de soixante treize livres cinq sols, comme se voict au rolle sur ce fait, cy qu'il remet avec l'advis signé par les sieurs de Montmiral, Blisson, Bellujon & par Valeton, le tout cotté N^o XVI cy LXXIII£ V

[§] LXXI Le comptable arrive à Lyon venant de Paris le trante mars VI^c V [1605], où sceust [sut] de M^e Pierre Chaumel recepveur général pour le roy aud Lyon, que le premier cartier des sommes adressées sur luy par led trésorier de l'espargne, ne se payoict qu'au commencement de juing, tenu [F^o 31 v^o] que le comptable ne voullust attendre, ains après avoir séjourné en lad ville, cinq jours attendant de recepvoir de Paris le mandement susd par le moyen de son fils, pour les causes cy dessus, et se mettant sur la rivière du Rosne, se retira en sa maison où il arriva, soubz la conduite de dieu, le VIII^e avril de lad année M VI^c V [1605].

[§] LXXII La despence qu'il a faicte à son retour de Paris, dont il despartit le dixneufvième mars, jusques à sad maison led jour VIII^e avril, estant allé de Paris jusques à Lyon par le coche, et de Lyon jusques à Baix [Près le Pouzin, Ardèche.] par eau,

et de là par terre au demeurant de son voyage, est de soixante douze livres cinq sols ainsin que particulièrement est contenu au rolle sur ce fait cotte N° XVII, cy LXXII £ V s

[§] LXXV Pour avoir payement de M^e Pierre Chaumel, [F° 32 r°] recepveur susd, du premier cartier du contenu au mandement du trésorier de l'espargne sur mentionné, se seroict le comptable acheminé à Lyon, le dernier may ditte année, lequel premier cartier il receust, assavoir, la somme de mil livres, dont bailha acquit aud recepveur, mais ce fut six jours après son arrivée en lad ville, qu'il y séjourna attendant la depesche dud recepveur, lequel séjour prévoyant, pour esviter la despence de son cheval à Lyon, auroict dès son despard de chez luy, emmené un homme par lequel renvoya en sa maison led cheval, le landemain de son arrivée en lad ville, pour sa despence & du cheval, bailla quatre livres vingt huict sols pour ses gages de sept jours à quatre sols. Pour les despences en chemin du comptable, de son serviteur & son cheval, aussy du susd homme de sa maison à Lyon, neuf livres pour sept jours de séjour, ayant son serviteur avec soy en lad ville, compris une souper de son cheval, à quarante cinq sols le jour, seize livres dix sols, pour son retour par eau pour luy et son homme, a payé au batellier jusques à La Voulte, trois livres, de despens en chemin sur le Rosne, quarante sols, de La Voulte à Loriol pour le louage d'un cheval dix sols, à Loriol coucha chez son frère, le sieur de Serres quy luy bailha un cheval le landemain pour le porter jusques chez luy, passage du Rosne à Enconne trois sols. [F° 32 v°] pour la repene au Teil huict sols, en somme la despence de ce voyage, allant, venant & séjournant est de trante six livres dix neuf sols.

[§] LXXVII Comme pour le payement du premier quartier de la susd assignation, de mesme fut le comptable constraint de retourner à Lyon recepvoir le second, ce qu'il fict des mains dud sieur recepveur M^e Pierre Chaumel, auquel il bailha acquit de mille livres que led cartier montoict. Aud voyage auroict le comptable demeuré deux jours moings qu'au précédant, et partant auroict despendu la somme de trante deux livres neuf sols, cy.

[§] LXXIX Touchant les autres deux cartiers, troisièsme & dernier, pour en avoir payement le comptable y auroict employé comme dessus, dix journées à chacun d'iceulx, que sont vingt, montant de despence, allant, venant & séjournant, soixante livres. LX £

[§] LXXXV Pour estre employées en l'estat des finances du roy de l'année M VI^c VI [1606], comme la précédante à quoy pourroict ayder l'arrest du conseil sur mentionné, auroict le comptable, envoyé Jacques Barnier à Paris, à son fils M^e Gédéon de Serres du Pradel advocat au conseil privé, qui suffisamment instruit de l'affaire avec emples mémoires que le comptable luy dressa, auroict obtenu d'estre employé en l'estat de lad année pour mil escus. Mais led estat ne demeura long temps en son entier, ains d'icelluy fust retranchée lad somme & plusieurs autre grandes, pour estre employées à la guerre de

Sedan, qui s'esleva alhors, led Garnier estoict desparty du Pradel pour tel voyage, le XV décembre M VI^c VI [1606]

[§] LXXXVII A la fin de lad année mil six cent & six, et le XI^e décembre, led comptable pour le deub de sa charge auroict encores despéché Jacques Barnier à Paris aud M^e Gédéon de Serres du Pradel, pour poursuyvre de nouveau d'estre employé en l'estat des debtes à payer, sellon l'arrest cy devant représanté, et ce pour l'année M VI^c VII [1607], ce que luy ayant esté refuzé, obtint arrest au conseil privé, du XXVI^e décembre M VI^c VI [1606] pour faire [F^o 34 v^o] assigner aud conseil, les hérétiers de Jean Faure & autres qu'il appartient, créanciers du deffunt sieur de Serres à raizon de sa rançon, pour voir dire que la somme de vingt mille livres deue par le roy, restante des vingt quatre mil sur mentionnée, seroict déclairée affectée & ipothéquée pour le payement de leurs debtes et que jusques à ce qu'ils fussent acquités, lesd enfants n'en pourroient dispauzer en aulcune magnière. Lequel arrest led Barnier auroict pouté au comptable, le douzième janvier ensuyvant, qu'il fut de retour au Pradel. Partant, a demeuré aud voyage, trante trois jours à chacun desquels, a despendu compris ses gages, vingt cinq sols, allant, venant & séjournant faisant quarante une livres cinq sols cy XLII^s Vs.

[§] LXXXVIII Le quinzième de janvier M VI^c VII [1607], en vertu dud arrest a esté donné assignation à un mois au conseil privé, aux hérétiers de feu Jean Faure en leur domicile au Bourg-Saint-Andéol, et ce par André Imbert sargent de villeneuve de Berc, distante de la ville du Bourg de quatre lieues & demye, où le comptable l'avoict envoyé à telle cauze, avec André Garnier pour leur despence & gages de deux jours qu'ils ont employé à ce dessus, le comptable leur a payé trois livres deux sols cy III^s £ II s.

[F^o 35 r^o] Semblable assignation a esté donnée à M^e Jacques Bernard advocat au Montellimar, treuvé en personne à Nismes le XVIII^e dud mois de janvier, par vertu du susd arrest, et le mesme jour, les inhibitions poutées par icelluy, ont esté faictes en la cour de monsieur le *sénéchal* et convention dud Nismes, par Jean Vigier commissere au siège présidial de lad ville, pour laquelle cause, auroict le comptable envoyé aud Nismes, Jacques Barnier, auquel voyage auroict demeuré cinq jours, chacun desquels a despendu vingtcinq sols compris ses gages, et pour l'huissier seize sols, en tout six livres cinq sols, cy VI^s £.

[§] LXXXIX A escaphlé porteur ordinaire de Béziers à Paris, vingt un sols quatre deniers en déduction de trois livres à luy promyses pour porter led arrest exploicté aud Paris, au susd M^e Gédéon de Serres du Pradel le dernier jour de febvrier M VI^c VI [1606] cy. XXI^s IIIII^d.

[§] LXXXXVI Ayant le comptable heu advis par le sieur de Valleton que le procès de la tour de Serres s'en alloict juger, à la grande poursuytte de la dame de Valleron, le priant par ses lettres du XVI^e apvril M VI^c VIII [1608], de venir incontinent à Orange pour en fortifier la poursuytte. S'y seroict acheminé le vingt deuxièsme dud mois, où arrivé et faict la révérence à monseigneur le prince et à madame la princesse, employa de toutes ses affections avec le susd sieur Valleton et le sieur Giraud, au faict de lad poursuytte. Tellement que dieu les bénist par un équitable arrest qu'ils en obtinrent de mes seigneurs du [F^o 37 v^o] parlement. Pour se retirer chez soy, seroict le comptable, desparty d'Orange, le XII^e dud mois, allant coucher à Donzère, et le landemain chez soy, ayant despandu en chemin, tant allant que revenant, cinq livres dix sept sols, cy V£ XVIIIs.